



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 03  
3 Octobre 2024

*Par courriel :* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
Christophe Boule - Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Manuel Vinet  
*Assiste :* Isabelle Perrette

---

### **Préambule :**

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boule, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve les PV n° 01 du 02 septembre 2024 et n°02 du 26 septembre 2024 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

### • Renvoi des feuilles de match

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

**Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.**

### • Feuille de match du week-end du 21 septembre 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29450641	U13F D2	Campbon Ubcc 1	FC Stéphanois 2	2 <sup>e</sup> Relance

### • Feuille de match du week-end du 28 septembre 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29423405	U13 D1	Nantes Dervallières Acs 2	Orvault Sf 2	Relance

## 3. Forfaits

### • Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits des 14 et 21 septembre 2024 figurent en annexe.

## 4. Étude des dossiers

### • Match n° 29426114 Nantes St-Médard de Doulon 3 – Nantes St-Joseph 3 D5 Masculin groupe G du 21.09.2024

L'assistante a reçu une feuille de match incomplète.

Le club de Nantes St-Joseph n'avait pas les informations nécessaires au remplissage de la feuille de match.

Considérant l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux du District  
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à Nantes St-Joseph sans en reporter le bénéfice au club de Nantes St-Médard de Doulon
- D'amender le club de Nantes St-Joseph de la somme de 50 € pour non présentation des justificatifs des licenciés et non remplissage de la feuille de match.

• **Match n° 29425572 St-Sébastien Fc 3 – St-Herblain Oc 3 U13 D4 Masculin groupe K du 28.09.2024**

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.  
Le score indiqué sur la FMI étant de 33 buts pour l'équipe 3 du club de St-Herblain Oc et 0 but pour l'équipe 3 du club de St-Herblain Oc.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 33 buts pour l'équipe 3 du club de St-Sébastien Fc
  - 0 but pour l'équipe 3 du club de St-Herblain Oc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• **Match n° 29426570 Rezé Fc 2 – GJ de Goulaine 2 U12 D1 Masculin groupe B du 21.09.2024**

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.  
Le score indiqué sur la FMI étant de 8 buts pour l'équipe 2 du club de Rezé Fc et 0 but pour l'équipe 2 du GJ de Goulaine.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 2 du club de Rezé Fc
  - 8 buts pour l'équipe 2 du GJ de Goulaine
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• **Match n° 29423405 Nantes Dervallières Asc 2 – Orvault Sf 2 U13 D1 Masculin groupe E du 28.09.2024**

La Commission a reçu le courriel du club d'Orvault

Au regard des éléments rapportés, la Commission décide de :

- Réclamer la feuille de match au club recevant
- Transmettre à la Commission de Discipline

• **Matchs des équipes de Nantes Étoile du Cens**

La Commission rappelle les mesures conservatoires prononcées de la Commission Régionale de Discipline de suspendre les terrains du Stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de NANTES ETOILE DU CENS (551545). **Date d'effet : 25.09.2024.**

La Commission rappelle l'article 25 des Règlements des compétitions : « *Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité* ».

○ **Match n° 29423819 Nantes Étoile du Cens 2 – Sautron As 2 U13 D2 Masculin groupe G du 28.09.2024**

La Commission décide de :

- Fixer la rencontre au 19 octobre 2024

**Le club de Nantes Étoile du Cens devra proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 4 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

○ **Match n° 29450357 Nantes Étoile du Cens 1 – Carquefou Usja 1 U13 D1 Masculin Foot à 8 groupe B du 05.10.2024**

La Commission décide de :

- Fixer la rencontre au 19 octobre 2024

**Le club de Nantes Étoile du Cens devra proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 4 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

○ **Match n° 29423824 Nantes Étoile du Cens 2 – Orvault Sf 3 U13 D2 Masculin Foot à 8 groupe G du 05.10.2024**

La Commission décide de :

- Fixer la rencontre au 26 octobre 2024

**Le club de Nantes Étoile du Cens devra proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 11 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

○ **Match n° 29422766 Nantes Étoile du Cens 1 – Bouaye Fc 1 Elite District Masculin Foot à 8 groupe G du 12.10.2024**

La Commission décide de :

- Fixer la rencontre au 19 octobre 2024

**Le club de Nantes Étoile du Cens devra proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 4 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

○ **Match n° 29426481 Nantes Étoile du Cens 21 – Nantes Bellevue Jsc 22 U12 Elite District Masculin Foot à 8 groupe D du 12.10.2024**

La Commission décide de :

- Fixer la rencontre au 19 octobre 2024

**Le club de Nantes Étoile du Cens devra proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 4 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



L'assistante,  
Isabelle Perrette



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 1	D	547590	Mouzeil Teille Ligne 3	FM 29424221	55966.1 28/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	B	549344	Cordemais Temple Fc 3	FM 29425949	56355.1 28/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	F	525241	St Etienne Montluc 3	FM 29426084	56415.1 28/09/2024

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	22186875	Match :	55764.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1		Groupe B			439
Date :	30/09/2024		14/09/2024	560518 Campbon Ubcc 2	-	580575 Savenay Malville Pfc 1			
Personne :						Club :	<b>560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY</b>		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				03/10/2024	03/10/2024	17,00€	
Dossier :	22188946	Match :	56534.1	Elite District U12 Masculin / 1		Groupe D			484
Date :	02/10/2024		28/09/2024	509427 Nantes Metallo Sc 21	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 22			
Personne :						Club :	<b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>		
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	AMEN	Amende administrative				03/10/2024	03/10/2024	40,00€	
Dossier :	22190587	Match :	56266.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe K			471
Date :	04/10/2024		28/09/2024	582222 Saint Sebastien Fc 3	-	521399 St Herblain Oc 3			
Personne :						Club :	<b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				03/10/2024	03/10/2024	25,00€	
Dossier :	22190590	Match :	56266.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe K			471
Date :	04/10/2024		28/09/2024	582222 Saint Sebastien Fc 3	-	521399 St Herblain Oc 3			
Personne :						Club :	<b>521399 ST HERBLAIN O.C.</b>		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				03/10/2024	03/10/2024	25,00€	
Dossier :	22163552	Match :	56355.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe B			472
Date :	27/09/2024		28/09/2024	549344 Cordemais Temple Fc 3	-	548648 Donges Fc 3			
Personne :						Club :	<b>549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				03/10/2024	03/10/2024	40,00€	
Dossier :	22163700	Match :	55966.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1		Groupe D			452
Date :	27/09/2024		28/09/2024	547590 Mouzeil Teille Ligne 3	-	554118 Gj Abbaretz P Bleue 2			
Personne :						Club :	<b>547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				03/10/2024	03/10/2024	40,00€	
Dossier :	22187302	Match :	56415.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe F			476
Date :	30/09/2024		28/09/2024	525241 St Etienne Montluc 3	-	580575 Savenay Malville Pfc 3			
Personne :						Club :	<b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				03/10/2024	03/10/2024	40,00€	
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 3</b>									